

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 novembre 2020

## **Conseillers en investissements financiers (CIF) : l'AMF publie les données d'activité pour l'année 2019**

**Dans le cadre de son suivi des conseillers en investissements financiers (CIF), l'Autorité des marchés financiers (AMF) collecte, depuis 6 ans, des informations quantitatives et qualitatives sur leur activité et réalise une synthèse des données ainsi recueillies.**

### **Le panorama des CIF**

Le rapport fait apparaître une légère hausse du chiffre d'affaires total déclaré par les CIF par rapport à 2018, qui s'élève ainsi à 2,9 milliards d'euros pour 2019. Le chiffre d'affaires relevant spécifiquement de l'activité de conseil en investissements financiers a suivi la même tendance et représente 24% de l'activité.

L'AMF note par ailleurs une forte concentration de l'activité des CIF : 50 CIF sur les 4946 déclarés concentrent 50% du chiffre d'affaires total.

### **Nouveauté 2020 et rappel de la réglementation : certification et obligation de formation annuelle des CIF**

Les CIF personnes physiques et les personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer les CIF personnes morales ainsi que les personnes physiques employées pour exercer l'activité de conseil en investissements doivent justifier d'un niveau de connaissances minimales. Durant la période 2017-2019, un dispositif transitoire permettait aux salariés et

dirigeants CIF de passer trois modules de formation auprès de leur association. Désormais pour les nouveaux entrants dans la profession depuis le 1er janvier 2020, la vérification des connaissances minimales doit passer par la réussite d'un examen organisé par un organisme certifié par l'AMF.

Indépendamment de l'obtention de la certification professionnelle, les CIF doivent suivre chaque année des formations adaptées à leur activité et leur expérience et selon les modalités prévues par leur association professionnelle, pour actualiser leurs connaissances. Les thèmes abordés lors de ces formations respectent ceux mentionnés à l'instruction DOC-2020-04.

## Mise à jour de l'instruction 2020-04

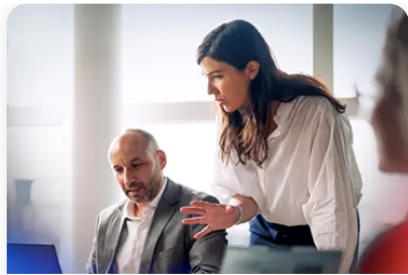
L'objet de la mise à jour porte sur l'obligation d'organiser la formation continue des conseillers en investissements financiers par les associations professionnelles de CIF. Deux sujets ont été ajoutés dans les thèmes devant être abordés dans les formations sélectionnées ou organisées par l'association : la finance durable ainsi que la veille digitale de l'identité du CIF afin de les sensibiliser et de protéger les investisseurs face à la recrudescence des usurpations de CIF.

### En savoir plus

- Instruction AMF DOC-2020-04 : Exigences applicables aux associations
  - professionnelles des conseillers en investissements financiers
  - Les données d'activité 2019 des conseillers en investissements financiers

## SUR LE MÊME THÈME

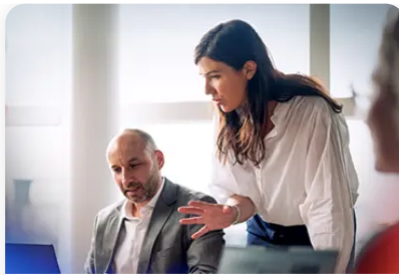
 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ SUPERVISION

05 mai 2026

L'Autorité des marchés financiers met à jour sa charte du contrôle



ACTUALITÉ

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

18 décembre 2025

Conseillers en investissements financiers (CIF) : chiffres clés 2024



RAPPORT / ÉTUDE

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

18 décembre 2025

Chiffres clés 2024 des conseillers en investissements financiers (CIF)



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*